



# Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

##### 171<sup>e</sup> session

Genève, 14-17 mars 2017

Point 7.2 de l'ordre du jour

**Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :**

**Mise à jour des Règles de l'ONU n<sup>os</sup> 1 et 2**

## Propositions d'amendements à la Règle n<sup>o</sup> 1

### Communication du groupe de travail informel du contrôle technique périodique\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour examen à sa session de mars 2017.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.16-22756 (F) 120117 160117



\* 1 6 2 2 7 5 6 \*

Merci de recycler



*Dans le document ECE/TRANS/WP.29/2016/87,*

*Table des matières,*

*Insérer un nouveau point 9, libellé comme suit :*

« 9. Entrée en vigueur ».

*Dans le texte de la Règle,*

*Insérer un nouveau chapitre 9, libellé comme suit :*

## **«9. Entrée en vigueur**

Les dispositions figurant dans la Révision 2 de la Règle n° 1 sur les prescriptions uniformes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l'environnement entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018 ».

---